



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00137

### INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA PLACE INTITULEE «JEAN NOCHER» SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

#### **Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180307-D20180013710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018**

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA PLACE INTITULEE «JEAN NOCHER» SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » en lieu et place des communes membres.

La place intitulée Jean Nocher sur la commune de Saint-Etienne est cadastrée section AD n°235. La parcelle, constitutive à la fois de la place et des voies d'accès à celle-ci, a une superficie de 2 737 m<sup>2</sup>. Elle est répertoriée au cadastre comme propriété du domaine privé de la commune de Saint-Etienne.

Cette place, appartenant à une personne publique, affectée à l'usage direct du public et aménagée en ce sens, revêt un caractère public. A cet effet, et même en l'absence de délibération de part de la commune pour classement, elle relève, de fait, du domaine public.

Suite au transfert de la compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole est seule compétente pour procéder à une régularisation et ce, par le classement de la parcelle suscitée dans le domaine public métropolitain.

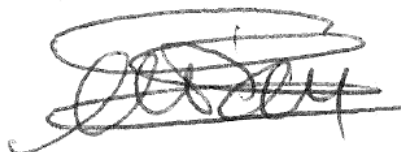
Après classement dans le domaine public métropolitain, la commune continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **procède au classement de la parcelle AD n°235, constitutive de la Place Jean Nocher, sur la commune de Saint-Etienne, dans le domaine public métropolitain,**
- **toutes les dépenses relatives à ce classement dans le domaine public seront prélevées sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU